



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation

EL n° 2018-43

**Arrêté du 20 DEC. 2018 fixant les prix de remboursement
aux listes de candidats des frais d'impression des documents de propagande à l'occasion
de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
du 31 janvier 2019**

**Le Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu les articles R.511-36 à R.511-42 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pris en application de l'article R511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des Chambres d'agriculture ;

Vu la circulaire DGPE/SDPE/C2018-581 du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation du 27 juillet 2018 modifiée le 27 novembre 2018;

Vu les propositions de tarification formulées par la Direction Départementale de la Protection des Populations dans son courrier du 9 novembre 2018, soumises pour avis à la commission d'organisation des opérations électorales prévue par le code rural et de la pêche maritime dans son article sus-visé ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les frais d'impression des documents de propagande électorale réellement exposés par les listes de candidats à l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône du 31 janvier 2019, seront remboursés par la Chambre, à celles qui auront obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des tarifs HT mentionnés ci-dessous :

... / ...

-Circulaires format 210 x 297 mm :

Impression recto-verso :

- les cent premières	178,69 €
- le cent en plus jusqu'à mille	4,76 €
- le mille supplémentaire jusqu'à dix mille	37,83 €
- le mille au-delà de dix mille	30,96 €

Impression recto seulement : rabais de 25%.

-Bulletins de vote format 148 x 210 mm :

- les cent premiers	87,86 €
- le cent en plus jusqu'à mille	1,79 €
- le mille supplémentaire jusqu'à dix mille	16,38 €
- le mille au-delà de dix mille	15,78 €

Les caractéristiques techniques des bulletins et circulaires auxquels s'appliquent ces tarifs sont celles prévues à l'article R.39 du code électoral. En outre, ils ne s'appliquent qu'à des circulaires et des bulletins de vote imprimés ou reproduits sur papier blanc et conformes au grammage et au format fixés par les articles R.29 et R.30 du code électoral.

Les bulletins de vote et les circulaires sont produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- a) papier contenant au moins 50% de fibres recyclées ;
- b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

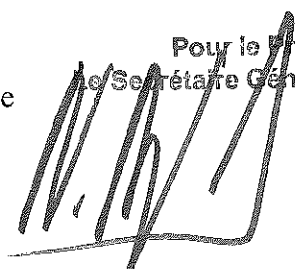
En application de l'article R511 – 37 du code rural et de la pêche maritime, les bulletins de vote ne doivent pas comporter d'autres mentions que le département et la date de clôture du scrutin , le collège, le nom et le prénom de chaque candidat, ainsi que le titre de la liste et, le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente.

Article 2 : Tous ces prix s'entendent hors taxes, comprenant l'ensemble des matériaux et moyens utilisés pour la réalisation de ces documents, ainsi que la livraison au siège de la commission d'organisation des opérations électorales, Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret 13282 Marseille cedex 06. Le taux de TVA à appliquer pour l'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %.

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à l'ensemble des listes de candidats en présence.

Fait à Marseille, le
20 DEC. 2018

Pour le Préfet
le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFAUD